



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation avec la compagnie « The Singing Mice »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant le Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

vu la décision du 16 novembre 2023 approuvant la convention d'occupation de salles municipales avec la compagnie « The Singing Mice »,

considérant que suite à une erreur de matérielle, une date de répétition n'a pas été incluse dans les jours de mise à disposition de la convention initiale,

considérant qu'il convient d'approuver un avenant à la convention pour rectifier cette erreur matérielle, et permettre à la compagnie de pouvoir répéter le samedi 24 février 2024,

vu l'avenant à la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition approuvée le 16 novembre 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que toutes les autres dispositions de la convention initialement approuvée restent inchangées.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 23 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 FEV. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 23 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 23 FEV. 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ivry-sur-Seine, with the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. BERNARD'.

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.